

2011 : NOUVELLE RÉPARTITION DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

En 2011, la réforme de la fiscalité locale se traduit pour les collectivités locales par la redistribution des produits des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités et la perception de nouveaux impôts économiques. Le produit global des nouveaux impôts économiques se situe autour de 22,3 milliards d'euros, dont les deux tiers au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Les produits votés par les collectivités locales au titre des trois taxes « ménages » atteignent 45,7 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport au produit définitif de 2010 « après réforme » (c'est-à-dire incluant le transfert d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'État). Ils vont pour les trois quarts au secteur communal, et pour le quart restant aux départements.

Des ressources supplémentaires provenant de transferts de taxes de l'État sont également affectées aux collectivités locales pour compléter leur panier de recettes. Enfin les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versées par l'État, soit 3,4 milliards d'euros, garantissent à chaque niveau de collectivité la préservation de ses ressources après la réforme.

LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE MISE EN ŒUVRE DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales perçoivent pour la première fois en 2011 de nouveaux impôts économiques : la contribution économique territoriale (CET), et les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER). La CET est composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La réforme de la fiscalité locale est l'occasion, après la suppression de la taxe professionnelle, de redistribuer les produits des taxes ménages selon les différents niveaux de collectivités, afin de rendre le paysage fiscal plus lisible.

Pour compenser la baisse des recettes fiscales directes engendrée par cette réforme, des créations et des transferts d'impôts et de taxes d'État vers les collectivités ont été décidés. Certaines de ces mesures rehaussent le niveau de leurs recettes directes déjà existantes,

comme la réduction des frais de gestion perçus par l'État sur les impôts directs locaux afin d'en verser l'équivalent aux collectivités. Les autres mesures transfèrent des recettes fiscales nouvelles pour les collectivités locales : c'est le cas du transfert aux départements de la part de l'État sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du reliquat de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), ou encore de l'affectation au secteur communal de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Il est créé aussi une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite de « stockage ».

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée à chaque catégorie de collectivités leur garantit un niveau global de ressources après réforme équivalent au produit « avant réforme » pour 2010.

Les produits de fiscalité directe et la DCRTP des collectivités locales en 2011										
France (métropole + DOM)										
En millions d'euros	Produit des 3 taxes « ménages »				Impôts économiques				Produit voté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti (y compris la taxe additionnelle*)	Total des 3 taxes	Cotisation foncière des entreprises	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	IFER	Total des impôts économiques		
Secteur communal	18 713	15 106	961	34 780	6 327	3 897	424	10 648	5 895	1 250
dont communes	12 865	14 237	778	27 879	1 460	1 048	142	2 650	1 065	272
dont EPCI à fiscalité propre	5 755	767	178	6 700	4 833	2 849	281	7 964	4 617	978
dont syndicats à contributions fiscalisées	93	103	5	201	34			34	212	
Départements		10 945		10 945		7 154	210	7 364		1 473
Régions						3 687	636	4 323		678
Toutes collectivités	18 713	26 051	961	45 725	6 327	14 738	1 270	22 335	5 895	3 400

* Cette taxe additionnelle ne s'applique qu'aux terres non agricoles.

Source : DGCL à partir des états 1253 et 1259 de la DGFiP pour les données 2011, à partir des annexes aux états de la DGFiP pour les données 2010 autres que celles du foncier bâti du secteur communal et à partir du REI de la DGFiP pour ces dernières. Données en date du 7/12/2011.

UN NOUVEAU PARTAGE DES RESSOURCES FISCALES ENTRE TAXES « MÉNAGES » ET IMPÔTS ÉCONOMIQUES

Le périmètre de la fiscalité directe locale a donc été considérablement transformé et les comparaisons des données de 2011 avec celles de 2010 sur les recettes de fiscalité directe ne sont pas possibles.

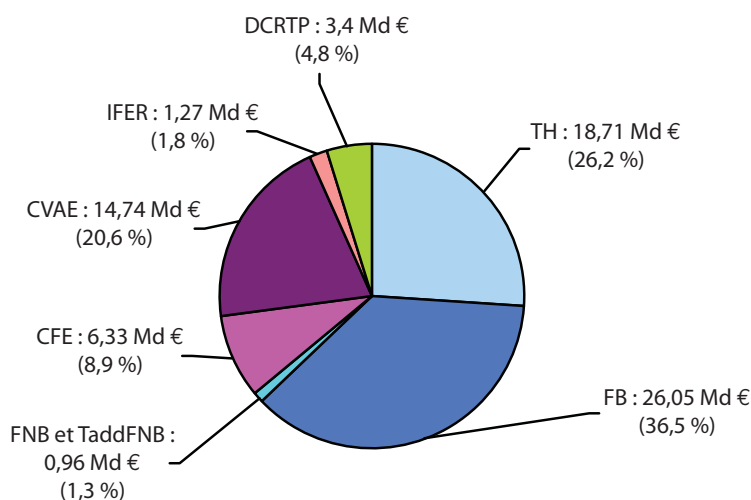
Désormais les régions ne perçoivent plus de taxes ménages. Les départements sont destinataires de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris du transfert de la part régionale de cette taxe. Le secteur communal bénéficie des trois taxes ménages, en récupérant d'une part la part départementale de la taxe d'habitation et d'autre part les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sous la forme d'une taxe additionnelle dont le taux sera figé.

De plus un mécanisme de compensation à l'intérieur de chaque catégorie de collectivités (FNGIR) garantit le niveau de ressources

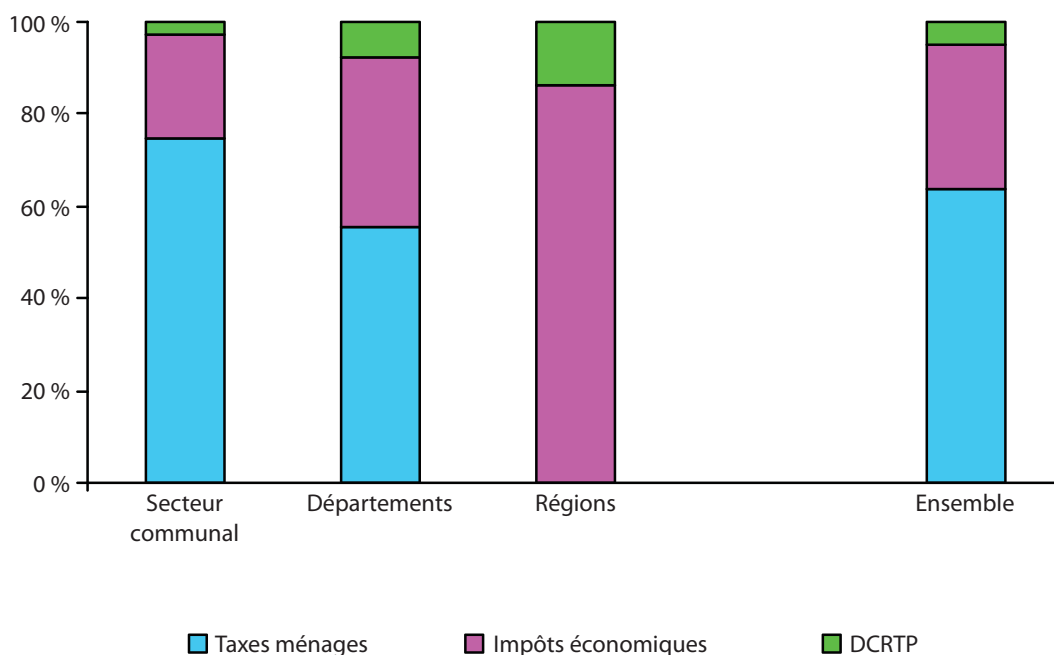
de chacune des collectivités, les « gagnantes » de la réforme étant prélevées au bénéfice des « perdantes ».

Le produit global de fiscalité directe (y compris la DCRTP et non compris le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est constitué à 31 % par les recettes des impôts économiques et à 64 % par le produit des taxes « ménages ». La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, dont le poids atteint globalement 5 %, pèse 13,6 % pour les régions, 7,4 % pour les départements et 2,7 % pour le secteur communal. Le poids des taxes ménages dans les ressources fiscales directes du secteur communal a augmenté nettement passant de 58,5 % à 74,5 %. À l'inverse celui des impôts économiques a diminué fortement passant de 41,5 % à 22,8 %.

**Le produit global de fiscalité directe locale en 2011
Part de chaque taxe et de la DCRTP**



**Répartition en 2011 des recettes de fiscalité directe locale
par collectivité**



LES NOUVEAUX IMPÔTS ÉCONOMIQUES RAPPORTENT ENVIRON 22 MILLIARDS D'EUROS

En 2011, la CVAE devrait atteindre 14,7 milliards d'euros, la CFE 6,3 milliards et les IFER hors gaz 1,3 milliard. Sur le montant de CVAE revenant aux collectivités, 75 % proviennent

effectivement des entreprises, les 25 % restants venant de l'État sous forme de CVAE dégrèvée, via le dégrèvement barémique, ou exonérée compensée.

Produits des impôts économiques en 2011

en millions d'euros

	Communes*	Groupements	Départements	Régions	Ensemble
Produit de CVAE	1 047,7	2 849,4	7 153,8	3 686,8	14 737,8
Produit de CFE	1 494,1	4 833,2			6 327,3
Total des IFER hors gaz	142,4	281,3	209,8	636,3	1 269,8
dont					
Éoliennes terrestres	2,6	16,0	9,6		28,2
Hydroliennes	0,1	0,4	0,5		1,0
Centrales électriques	37,8	83,4	121,2		242,4
Centrales photovoltaïques	0,8	3,8	4,6		9,2
Centrales hydrauliques	21,1	12,3	33,3		66,7
Transformateurs	52,8	111,6			164,4
Stations radioélectriques	27,2	53,8	40,5		121,5
Répartiteurs principaux et matériel roulant ferroviaire				636,3	636,3

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 et 1253 de la DGFiP.

*y compris syndicats à contributions fiscalisées

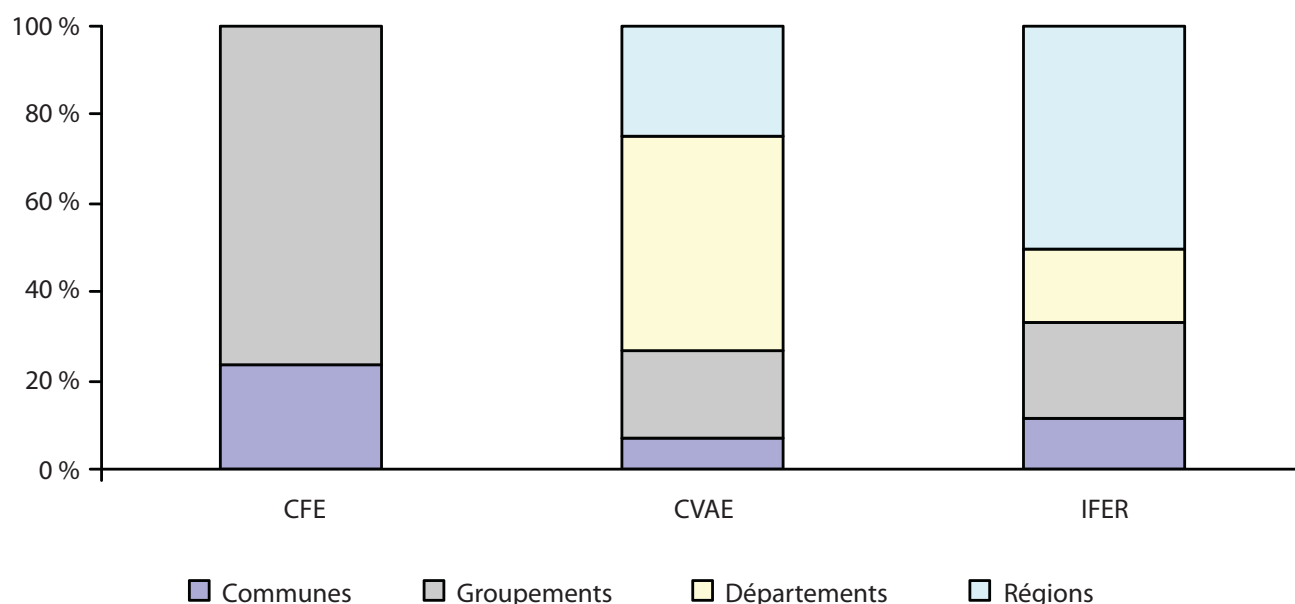
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises constitue les deux tiers des nouveaux impôts économiques. La cotisation foncière des entreprises qui repose sur une base locative réduite par rapport à celle de la taxe professionnelle, puisque les équipements et biens mobiliers ne sont plus retenus, en représente 28,3 %. Les IFER forment le complément, soit 5,7 %.

Cette répartition globale cache des différences très marquées entre collectivités. La totalité de la CFE va au secteur communal. Le produit de la CVAE est affecté pour 48,5 % aux départements, 26,5 % au secteur communal et 25 % aux

régions. La moitié du montant des IFER est perçue par les régions. Le secteur communal et les départements perçoivent l'autre moitié, respectivement pour deux tiers et un tiers du produit.

La répartition entre collectivités des nouveaux impôts économiques s'avère différente de celle de l'ancienne taxe professionnelle. Les groupements à fiscalité propre qui percevaient plus de 46 % de la compensation relais de la taxe professionnelle de 2010, ne se voient affecter que 34 % des impôts économiques.

Répartition des impôts économiques par collectivité en 2011



La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. En 2010 la CFE était perçue directement par l'État, et le secteur communal a reçu une compensation relais. Sur le secteur communal, le produit de la CFE a augmenté de 5,5 % dont 4,9 % est imputable à l'augmentation des bases et 0,6 % à celle des taux. Plus des trois quarts de la CFE va aux

groupements : en effet, les groupements à fiscalité professionnelle unique, qui constituent plus de la moitié des EPCI à fiscalité propre, perçoivent l'intégralité de la CFE, tandis que dans le cas des groupements à fiscalité professionnelle additionnelle, les communes et groupements se partagent le produit de la CFE.

Produit voté de CFE : évolution, effet base, effet taux

Type de collectivité	Évolution 2011/2010 du produit voté à législation constante	effet base	effet taux
Communes*	3,82	3,37	0,43
Communes isolées	3,21	2,76	0,44
Communes rattachées à un EPCI à FA	4,69	4,31	0,36
Communes rattachées à un EPCI à FA et à FPZ	4,61	4,12	0,47
EPCI*	6,11	5,41	0,66
EPCI à FPU	6,07	5,42	0,62
EPCI à FA	6,03	4,22	1,74
EPCI à FA et à FPZ	7,12	5,87	1,19
Ensemble du secteur communal	5,49	4,87	0,60

* à nature juridique et fiscale identiques en 2010 et 2011 et sans compter les collectivités où un taux ou une base est non disponible sur une des deux années.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

LES TAXES MÉNAGES : 75 % AU SECTEUR COMMUNAL, 25 % AUX DÉPARTEMENTS

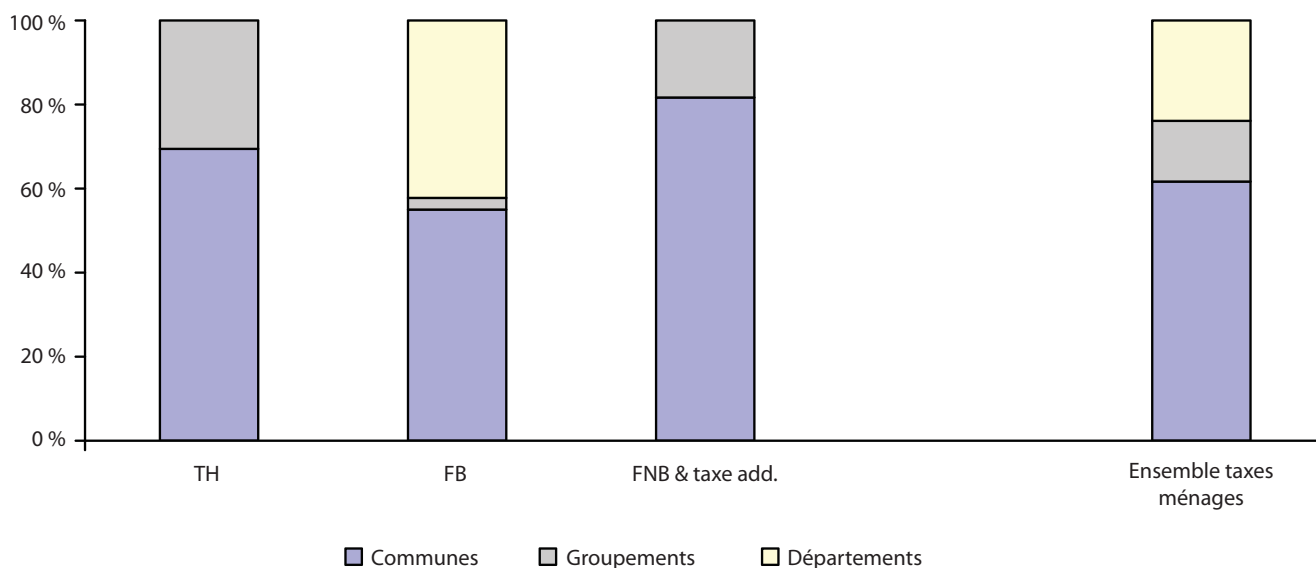
Au final, en raison du transfert des parts départementale et régionale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que des réductions de frais de gestion de l'État sur les impôts directs locaux, les communes et leurs groupements perçoivent en 2011 les trois quarts des taxes « ménages » contre les deux tiers en 2010.

Au sein du secteur communal, la répartition du produit des taxes entre communes (y compris les syndicats à contributions

fiscalisées) et EPCI est profondément modifiée au profit des EPCI. En 2010, les communes percevaient 95 % du produit de la taxe d'habitation et 89 % du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2011, elles n'en reçoivent plus que respectivement 69 % et 82 %.

En revanche, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du secteur communal reste affecté à près de 95 % aux communes.

Répartition en 2011 des taxes ménages par collectivité



LES TROIS TAXES « MÉNAGES » : LE PRODUIT PRÉVISIONNEL 2011 EN HAUSSE DE 5 % PAR RAPPORT AU PRODUIT DÉFINITIF DE 2010 « APRÈS RÉFORME »

Globalement le produit voté des taxes ménages est de 45,7 milliards d'euros en 2011 à comparer aux 41,8 milliards du produit définitif de 2010 « avant réforme ».

Cette évolution résulte de l'effet combiné du transfert des frais de gestion de l'État vers les collectivités locales lié à la réforme permettant un gain de + 4,1 % en 2010 [voir encadré sur les effets de la réforme sur chacune des taxes ménages], de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base

aux impôts directs locaux de 2011 de 2 %, de l'évolution naturelle des bases et de celle des taux votés de 1 %. À législation constante 2011, les produits de la fiscalité ménages ont donc augmenté en 2011 de 4 % dans les communes, 7,5 % dans les groupements à fiscalité propre et de 6 % dans les départements, contre respectivement 4,2 %, 7,0 % et 5,6 % pour ces mêmes collectivités en 2010, dans le cadre de la législation 2010. Le changement de périmètre sur les taxes et la réduction des frais de gestion apportent au secteur communal 6,4 milliards

d'euros supplémentaires tandis que régions et départements en perdent 4,7 en 2010. Ces produits croissent respectivement de 1,6 milliard pour le secteur communal et de 0,6 milliard pour les départements en 2011.

Pour l'ensemble des communes (y compris les syndicats), le produit voté des 3 taxes ménages atteint 28,1 milliards d'euros, pour les groupements 6,7 milliards d'euros et pour les départements 10,9 milliards d'euros.

Évolution du produit des 3 taxes ménages

Type de collectivité	Produit voté 2011/ produit définitif 2010		Effet du changement de législation		2011/2010 à législation constante	
	Variation en millions d'euros	Évolution en %	Variation en millions d'euros	Évolution en %	Variation en millions d'euros	Évolution en %
Communes (y.c. syndicats)	+ 2 538	9,9	+ 1 456	5,7	+ 1 082	4,0
Groupements	+ 5 447	434,6	+ 4 978	397,2	+ 469	7,5
Secteur communal	+ 7 985	29,8	+ 6 434	24,0	+ 1 551	4,7
Départements	- 2 158	- 16,5	- 2 774	- 21,2	+ 616	6,0
Régions	- 1 933	- 100,0	- 1 933	- 100,0		
Total	+ 3 894	9,3	+ 1 727	4,1	+ 2 167	5,0

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

Le produit des taxes ménages : les effets de la réforme

Le secteur communal, bénéficiant du transfert de la part départementale du produit de la taxe d'habitation et des frais de gestion de l'État liés à cette taxe, enregistre une hausse importante du produit de la taxe d'habitation : + 55 % par rapport à 2010. Ce produit augmente de 13 % pour les communes. Le transfert bénéficie surtout aux EPCI (multiplication par 10,6 du produit de la taxe d'habitation) puisque ces transferts ne vont pas vers les communes membres d'un EPCI à FPU. Les EPCI perçoivent désormais plus de 30 % du total du produit de TH du secteur communal contre 4,4 % en 2010.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revient également après réforme exclusivement au secteur communal. Il récupère les parts départementale et régionale du produit de cette taxe. Il bénéficie aussi du transfert des frais de gestion correspondants. Ceci se traduit par une croissance de 4,8 % par rapport au produit effectivement perçu en 2010.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste stable pour le secteur communal. En revanche, il augmente de 41,8 % pour les départements. En effet, les départements bénéficient de la part régionale de cet impôt correspondant à leur territoire mais aussi de tous les transferts des frais de gestion et de recouvrement de cette taxe y compris ceux du secteur communal.

La part du produit total de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revient aux départements passe ainsi de 30,9 % à 41,8 % du simple fait de la réforme.

Produits des taxes ménages en 2010 avant et après réforme (en millions d'euros)

Type de collectivité	Avant réforme				Après réforme					
	TH	FB	FNB	Trois taxes	TH	FB	FNB	TAFNB	Trois taxes	Trois taxes + TAFNB
Communes	10 966	13 651	734	25 351	12 390	13 651	747	20	26 788	26 808
Groupements	511	652	90	1 253	5 409	652	118	53	6 178	6 231
Syndicats à contributions fiscalisées	88	97	5	191	88	97	5	0	191	191
Secteur communal	11 566	14 400	830	26 795	17 887	14 400	870	73	33 156	33 229
Départements	5 763	7 285	55	13 103	0	10 329	0	0	10 329	10 329
Régions		1 919	15	1 933						
Total	17 329	23 603	900	41 831	17 887	24 728	870	73	43 485	43 558

* Champ : année 2010 - produits définitifs

Source : DGFIP - annexes des états fiscaux et REI pour le produit du foncier bâti du secteur communal et les produits des syndicats.

UN EFFET TAUX IMPORTANT POUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

À champ constant, l'évolution du produit fiscal des trois taxes ménages imputable à l'évolution des taux est de 2,7 % pour les groupements : 1,6 % pour les EPCI à fiscalité additionnelle (FA), 2 % pour les EPCI à fiscalité additionnelle de zone et 2,9 % pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est de 1,5 % pour les départements et 0,5 % pour les communes. Globalement cet effet taux atteint 1,04 %.

Il est surtout important pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,25 % globalement, 1,5 % pour les départements et beaucoup plus pour les EPCI (13,2 %) et notamment ceux à FPU (37,5 %). Presqu'un quart des groupements ont augmenté leurs taux. Les anciens groupements à TPU ont en effet probablement voté une augmentation sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, si petite soit-elle. Cette apparition d'un taux de FB appliqué à des bases importantes de foncier bâti explique le poids de cet effet taux.

Produit des taxes ménages en 2011 : effet taux

en pourcentage

Type de collectivité	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes
Communes*	0,48	0,56	0,47	0,52
Communes isolées	0,54	0,50	0,38	0,52
Communes rattachées à un EPCI à FPU	0,43	0,56	0,51	0,50
Communes rattachées à un EPCI à FA	0,68	0,62	0,41	0,64
Communes rattachées à un EPCI à FA et à FPZ	0,63	0,62	0,43	0,61
EPCI*	1,45	13,16	3,16	2,72
FPU	1,40	37,51	6,93	2,91
FPA	1,57	1,64	1,30	1,57
FPA à FPZ	2,05	1,91	1,83	1,98
Départements		1,50		1,50
Ensemble des collectivités*	0,75	1,25	0,82	1,04

* à nature juridique et fiscale et à périmètre identiques en 2010 et 2011

L'effet taux indique l'évolution du produit prévisionnel de 2011 par rapport au produit définitif de 2010 après réforme imputable à l'évolution du taux voté de 2011 par rapport au taux rebasé de 2010.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

Remarque : l'effet base ne peut être calculé pour toutes les collectivités car les bases définitives de 2010 ne sont pas ajustées alors que celles de 2011 le sont en raison du transfert des produits des autres collectivités calculés sur des bases qui ont pu donner lieu à abattement et qui sont alors différentes de celles des collectivités bénéficiaires de ces transferts.

LA DCRTP : UN MONTANT DE 3,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2011

Le principe de compensation intégrale prévu par la réforme a entraîné la création de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour chaque catégorie de collectivités. Le premier a pour but de garantir la préservation des ressources au niveau collectif c'est-à-dire de chaque catégorie de collectivités (secteur communal, départements et régions) grâce à un abondement de l'État. Le second a pour but de garantir la préservation des ressources au niveau de chaque collectivité par un système de compensation entre collectivités à l'intérieur de chaque catégorie de collectivités.

Pour chaque catégorie de collectivités, le montant de la DCRTP correspond à la somme algébrique des différences entre les recettes effectives de 2010 avant réforme et les recettes « fictives » de 2010 après réforme. Parmi le panier de recettes entrant dans le calcul figurent celles qui sont directes mais aussi d'autres indirectes transférées aux collectivités par la loi de finances de 2010 [décrites dans l'annexe 8 du rapport 2011 de l'Observatoire des Finances Locales].

La dotation globale calculée par catégorie de collectivités est versée par l'État au profit des collectivités de la catégorie au prorata de la différence de leurs recettes. La dotation pour les

départements s'élève à 1 473 M€ et est versée à la quasi-totalité des départements (97 sur 100). 23 départements se partagent la moitié de cette dotation. Celle du secteur communal atteint 1 250 M€ dont plus des trois-quarts sont destinées à un quart des groupements. À l'exception de la région Île-de-France, toutes les régions perçoivent une portion de la dotation attribuée au titre des régions qui s'élève à 678 M€. Cinq d'entre elles se partagent 49 % de cette dotation : Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle en 2011

Type de collectivité	Montant global (en millions d'euros)	Collectivités bénéficiaires	
		Nombre	Pourcentage
Secteur communal	1 250		
<i>dont Communes</i>	272	1 821	5,0
<i>Groupements</i>	978	599	23,0
Départements	1 473	97	97,0
Régions	678	25	96,2

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 DGFIP.

UN MÉCANISME DE GARANTIE AU SEIN DE CHAQUE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ

Trois fonds nationaux de garantie individuelle ont été créés pour prélever les gains des collectivités « gagnantes » vers les collectivités « perdantes ». Les montants de ces fonds atteignent plus de 2 Md € pour celui du secteur communal, plus d'1 Md € pour celui des départements et 0,7 Md € pour le fonds régional. Une seule région, l'Île-de-France, alimente le fonds régional à hauteur de 669 millions, tandis que trois départements alimentent le fonds départemental pour un montant de 1 133 millions :

Paris, les Hauts-de-Seine et dans une infime mesure, la Réunion. En revanche, toutes les autres régions et tous les autres départements sont bénéficiaires de ces deux fonds.

À l'inverse, le fonds du secteur communal hors Paris est alimenté par de nombreuses collectivités : plus de 71 % des groupements et plus de 42 % des communes, tandis que 28 % des groupements et 21 % des communes sont bénéficiaires de ce fonds.

La fiscalité des taxes « ménages » du secteur communal en 2011

Indicateurs moyens par strate de population

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en euros											
Habitation	171	203	240	272	289	311	337	338	368	358	286
Foncier bâti	111	140	181	206	244	273	295	292	309	268	231
Foncier non bâti	56	30	17	12	8	5	3	3	2	1	14
Trois taxes ménages	337	373	438	490	541	590	634	633	678	627	530
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	886	991	1 105	1 190	1 221	1 254	1 274	1 330	1 203	1 783	1 203
Foncier bâti	702	825	981	1 041	1 147	1 178	1 278	1 409	1 228	2 191	1 162
Foncier non bâti	135	60	31	21	13	8	5	5	4	4	28
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	19,25	20,52	21,75	22,87	23,63	24,82	26,42	25,41	30,58	20,07	23,76
Foncier bâti	15,78	16,94	18,44	19,78	21,29	23,18	23,05	20,74	25,14	12,23	19,89
Foncier non bâti	41,51	49,09	54,80	56,42	61,66	64,35	60,15	50,76	39,71	23,15	48,56

À ces 3 taxes s'ajoute la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties dont le produit s'élève à 75 M€ pour le secteur communal et n'a pas pu être réparti par taille de communes. Globalement ce produit est de l'ordre 1,15 € par habitant.

La fiscalité des taxes « ménages » des groupements à fiscalité propre

Type de groupements	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Syndicats d'agglomération nouvelle (5)			
Bases prévisionnelles (M€)	321	495	3
Produits votés (M€)	27,3	0,07	0,08
Taux moyens d'imposition	8,50 %	0,01 %	3,07 %
Communautés d'agglomération (191)			
Bases prévisionnelles (M€)	29 382	27 921	232
Produits votés (M€)	2 636,6	123,7	7,6
Taux moyens d'imposition	8,97 %	0,44 %	3,25 %
Communautés urbaines (16)			
Bases prévisionnelles (M€)	9 057	9 066	38
Produits votés (M€)	960,8	154,5	2,5
Taux moyens d'imposition	10,61 %	1,70 %	6,50 %
Communautés de communes (2 387)			
Bases prévisionnelles (M€)	28 415	24 745	1 468
Produits votés (M€)	2 130,7	488,5	113,0
Taux moyens d'imposition	7,50 %	1,97 %	7,70 %
Ensemble des groupements (2 599)			
Bases prévisionnelles (M€)	67 175	62 227	1 742
Produits votés (M€)	5 755,4	766,8	123,2
Taux moyens d'imposition	8,57 %	1,23 %	7,07 %

Suite à la réforme, tous les groupements perçoivent des taxes ménages, au minimum celle d'habitation et celle sur les propriétés non bâties.

Sources : DGFIP, DGCL.

À ces taxes s'ajoute la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties dont le produit s'élève à 54,7M€.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

Le produit total de la TEOM atteint 5,89 Md € en 2011. 56,7 millions d'habitants y sont assujettis. À champ comparable, il est en augmentation de 3,9 % par rapport à 2010 avec un effet base de 3,4 % et un effet taux de 0,5 %. L'effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères est très net. La part du produit de TEOM prélevé par les EPCI dans le produit total, est en effet passée de 30 % en 2001 à 78 % en 2011.

La REOM dont les données sont toujours disponibles avec une année de décalage concerne toujours un habitant sur dix. Son produit a atteint 573 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à celui de 2009. Cela représente 9,2 % du total « taxe et redevance » de 2010 qui s'élève à 6,26 Md €.

Les produits votés des taxes ménages en 2011

(y compris le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti)

Ils sont exprimés en millions d'euros et les taux en pourcentage

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe additionnelle au foncier non bâti	Ensemble des trois taxes ménages (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)
Communes et groupements					
Produits	18 713	15 106	886	75	34 780
Taux moyens	23,79	19,88	48,56	4,11	-
<i>Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</i>					
Produits	12 958	14 339	763	20	28 080
<i>Dont groupements à fiscalité propre</i>					
Produits	5 755	767	123	55	6 700
Départements					
Produits		10 945			10 945
Taux moyen		14,62			
Toutes collectivités					
Produits	18 713	26 051	886	75	45 725
Taux moyen	23,79	34,29	48,56	4,11	-
Bases prévisionnelles des communes	78 669	75 982	1 825		

Les produits des impôts économiques en 2011 et le total général

Ils sont exprimés en millions d'euros et les taux en pourcentage

	Contribution foncière des entreprises	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	Total des impôts économiques	Dotation de compensation de la taxe professionnelle	Total général : taxes ménages + impôts économiques + DC RTP
Communes et groupements						
Produits	6 327	3 897	424	10 648	1 250	46 679
<i>Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</i>						
Produits	1 494	1 048	142	2 684	272	31 037
Taux moyen	20,73					
<i>Dont groupements à fiscalité propre</i>						
Produits	4 833	2 849	281	7 964	978	15 642
Taux moyen	23,03					
Départements						
Produits		7 154	210	7 364	1 473	19 781
Régions						
Produits		3 687	636	4 323	678	5 001
Toutes collectivités						
Produits	6 327	14 738	1 270	22 355	3 400	71 460

Pour en savoir plus

Les données concernant les taxes ménages et la cotisation foncière des entreprises proviennent des états 1253 et 1259 (DGFIP). Les produits sont des produits votés c'est-à-dire des produits calculés à partir des bases notifiées aux collectivités locales et des taux votés au plus tard le 30 avril 2011. Ce sont des données prévisionnelles.

Le produit des IFR est celui correspondant à l'exercice 2010.

Les données territorialisées de CVAE sont plus récentes et plus fiables que celles qui figuraient dans les états 1253 et 1259 d'avril 2011 : elles sont issues des déclarations faites par les entreprises en mai 2011. Elles pourront encore faire l'objet de quelques ajustements en 2012 et 2013 au vu des données définitives sur la valeur ajoutée des entreprises liquidée en 2010.

En conséquence, les montants de DC RTP et de GIR pourront à leur tour faire l'objet d'ajustement en 2012 et 2013 (cf. article 40 de la Loi de finances de 2012).

Voir Rapport de l'Observatoire des Finances locales 2011 (Juillet 2011) : Annexe 8 sur la fiscalité locale disponible sur le portail internet DGCL www.dgcl.interieur.gouv.fr